

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-26

Le 3 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 27 mars 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron par M. Bernard Dubouil.

ABSENT : Vincent Berthelot

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 28
- Absents excusés : -
- Absent : 1

Objet : Commission Communale pour l'Accessibilité

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- de représentants de la commune
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique

- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers de la ville

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- recenser par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle est également informée du suivi de l'Ad'AP et est destinataire de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans celui-ci quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers seront sollicités afin de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission communale d'accessibilité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner les représentants de la commune.

Le Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi « Handicap »,

Considérant la loi 2009-255 du 12 mai 2009 qui rend obligatoire la création de la Commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2143-3,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que le Maire est Président de droit et que la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée, chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la désignation des représentants de la commune,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

-**DECIDE** de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité,

-**DECIDE** de retenir le chiffre de 16 comme étant le nombre global des membres de l'assemblée représentant la commune, qui la composent, soit 8 titulaires et 8 suppléants,

-**APPROUVE**, en qualité de représentants du Conseil municipal, la désignation de :

Titulaires :

- Pascal BOURGETEAU
- Patrick CONVERS
- Thierry WIMS
- Elisabeth ROUVREAU
- Yveline DESMEDT
- Colette DOLLEZ
- Anne-Sophie FRANÇOIS
- Cécilia RUCQUOY

Suppléants :

- Martine BOURGOIN
- Vincent BERTHELOT
- Cédric DESMEDT
- Katia BUCAMP
- Dominique CHEDEVILLE

- Pascal FRAZAO
- Léa FLAMENT
- Julien CORETTE

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-26-DL
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

-**PREND ACTE** que le Maire arrêtera la liste des membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-26-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026